



NOSTANG, le 31 août 2022

N° AR-2022-32

**ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL PRINCIPAL –
PLACE EUGENE LE BIHAN**

Le Maire de NOSTANG,

VU les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT que les terrains sont impraticables en raison des conditions climatiques de cet été ;
CONSIDERANT la nécessité de réguler les manifestations sportives et sur le terrain gazonné ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder a des travaux de remise en état de la surface gazonnée.

ARRETE

Article 1:

Les entrainements de football sont interdits sur le terrain principal – Place Eugène Le Bihan, à compter du 08 septembre 2022. Seul un match officiel par semaine pourra se jouer à compter de cette même date.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif Rennes dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Président de l'US Nostang
Monsieur le chef de la communauté de brigades de gendarmerie de Languidic,
Le service de la Police Municipale intercommunale
Le district du Morbihan de football
La ligue de football du Morbihan
Monsieur le Sous-préfet de Lorient
Chargé chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.



Envoyé en préfecture le 08/09/2022

Reçu en préfecture le 08/09/2022

Affiché le

ID : 056-215601485-20220908-2022321-AR